

DECISION DCC 21-125 DU 06 MAI 2021

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 11 janvier 2021, enregistrée à son secrétariat le 12 janvier 2021 sous le numéro 0049/011/REC-21, par laquelle monsieur Comlan Pacôme HOUNKPE, détenu à la maison d'arrêt de Cotonou, sollicite une réduction de peine ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï madame Cécile Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose qu'il a été poursuivi pour vol et condamné à trente-six (36) mois d'emprisonnement ferme ; qu'il affirme qu'il était dans un état d'inconscience totale au moment des faits ; qu'il implore l'indulgence de la haute Juridiction afin de bénéficier d'une réduction de peine ;

Considérant qu'invité, le procureur de la République près le tribunal de première Instance de première classe de Cotonou, n'a pas fait d'observations ;

m

Vu les articles 114 et 117 de la Constitution ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que le requérant ne soulève pas un problème de violation de droits fondamentaux mais sollicite l'intervention de la Cour pour l'allègement de sa peine ; que l'appréciation d'une telle demande ne rentre pas dans le champ de compétence de la Cour tel que défini aux articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il y a lieu de se déclarer incompétente ;

EN CONSEQUENCE,

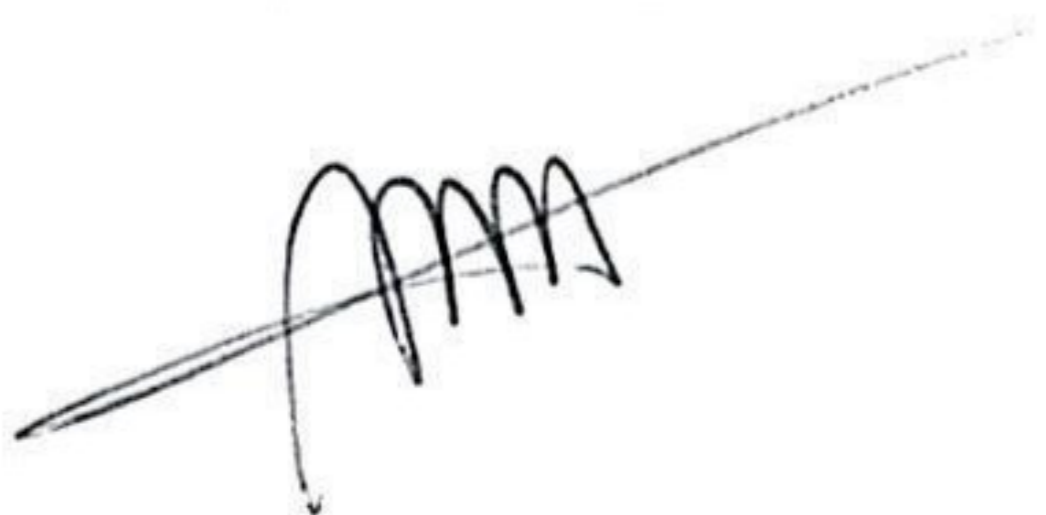
Est incompétente ;

La présente décision sera notifiée à monsieur Comlan Pacôme HOUNKPE et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le six mai deux mille vingt-et-un,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Madame	C. Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,



Cécile Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE.-

Le Président



Joseph DJOGBENOU.-